

AVIS DE COURSE

TROPHEE NAVIGATLANTIQUE J70

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Grade 5A

J70-Epreuve inscrite à la Coupe de France

13 au 15 NOVEMBRE 2025

en Baie de La Rochelle

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

Avenant lié à l'actualité : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/actualites/actus_detail.asp?ID=43078

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 les règles de Classe J70
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 12 novembre à 19 heures.
2.2 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique sur le lien précisé en 3.1.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » [accessible sous le présent lien](#)
3.2 Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications et veiller ses notifications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est <https://chat.whatsapp.com/Hg1Fk1EB0nUKb1H5srNKke>
3.3 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux prescriptions sanitaires.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles nationales.

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 Tous les bateaux de la Classe J 70 exclusivement.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu par la Division 240 pour des régates à moins de 6 miles, dans le cadre des exemptions négociées par la FFV et l'armement prévu aux Règles de Classe.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
4.2 Documents exigibles à l'inscription :
4.2.1 Pour les concurrents
4.2.1.1 **Pour chaque concurrent majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
4.2.1.2 **Pour chaque concurrent mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un [questionnaire relatif à l'état de sante du sportif mineur](#)
4.2.1.3 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - une attestation sur l'honneur d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
4.2.1.4 une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge valide.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
4.2.2.1 Les bateaux doivent s'inscrire et payer les droits en ligne [sur le formulaire dédié](#)
4.2.2.2 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
4.2.2.3 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :
 - au plus tard la veille de l'épreuve à 18h00

/Users/herveleduc/Documents/LA ROCHELLE NAUTIQUE/AC Trophée Navigatlantique CDF J70 2026_v1.0.docx du 11/09/2026

- prévenir l'organisateur par mail à contact@larochellenautique.com, payer les droits et fournir une preuve du règlement
 - appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur ou au Comité de Course.
- 4.2.2.4 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : au-delà de 25 bateaux, une liste d'attente sera constituée.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 24 octobre minuit	Droits d'inscription à partir du 25 octobre
J70	110 €	130 €

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 FORMAT DE L'EPREUVE

L'épreuve consistera en une série de courses à suivre.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation des inscriptions, dans le club-house, 20, avenue Antoine Albeau, 17000 La Rochelle : le 12 novembre de 17h00 à 19h00 et le 13 novembre de 8h30 à 10h00.

8.2 Briefing coureurs le 13 novembre à 10h00.

8.3 Jours de course :

Date	Classe	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
13 novembre	J70	12h00
14 novembre	J70	11h00
15 novembre	J70	10h00

8.4 L'heure limite pour le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course est : 15h30.

8.5 Le 14 novembre au retour de mer seront servies, au Club, **les traditionnelles saucisses lentilles du Trophée Navigatlantique**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 13 novembre à 10h.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la RCV 50.

11 LIEU

L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement de la zone de course.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront des parcours construits.

12.2 A la demande des coureurs, le comité pourra envisager de programmer un parcours côtier adapté aux conditions.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.2 Score d'un bateau dans une série :

- 14.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- 14.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au comité avant le briefing coureur, qui pourra leur remettre une marque d'identification. Cette marque sera précisée au briefing. Les bateaux accompagnateurs sont tenus de respecter les règles d'équipement fédérales, qui seront rappelées dans les IC.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

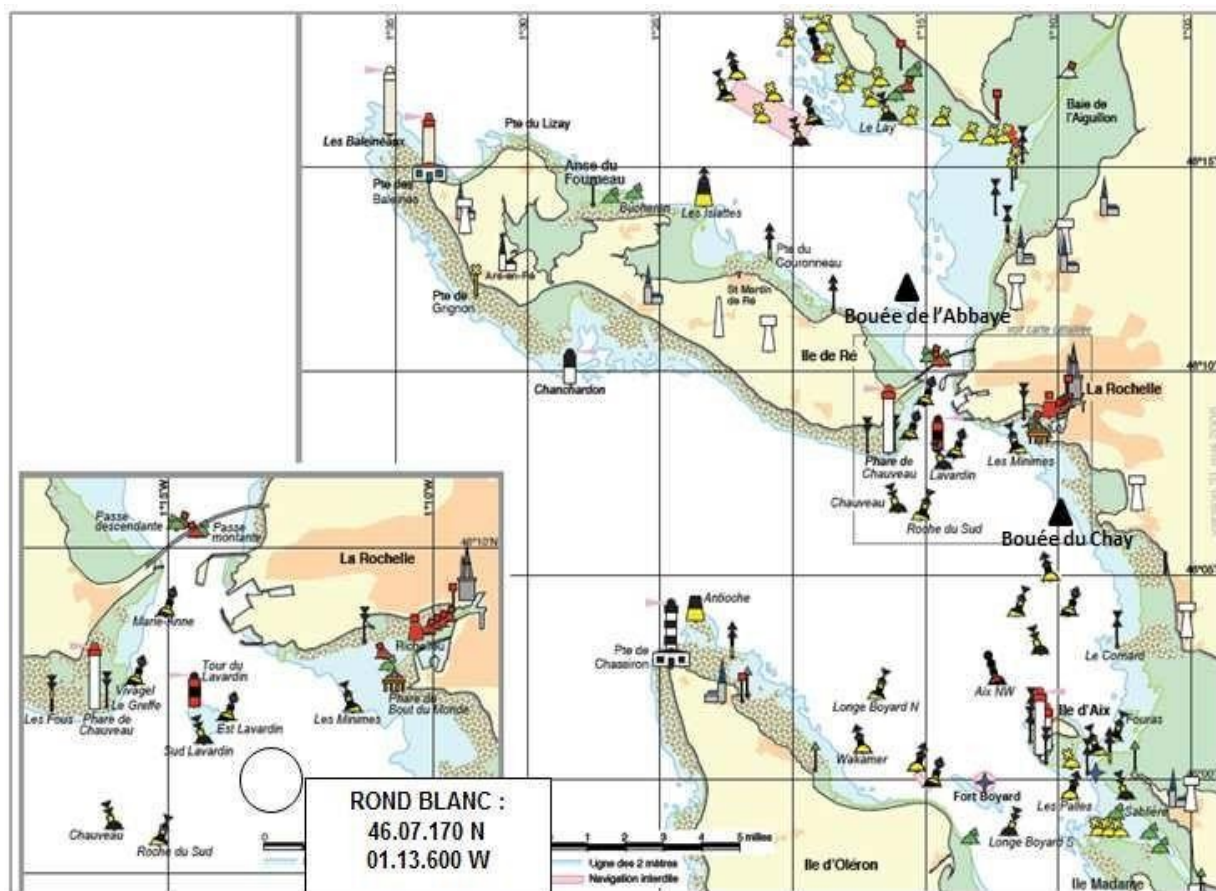
Pour plus d'informations, écrire ou appeler :

contact@larochellenautique.com
05 46 44 49 20

HORAIRES DES MAREES

VENDREDI 13	 Marée basse 00h53 2.13m  Marée haute 06h47 6.41m  Marée basse 13h15 2.13m  Marée haute 19h03 6.05m 67 63
SAMEDI 14	 Marée basse 01h27 2.39m  Marée haute 07h22 6.14m  Marée basse 13h52 2.39m  Marée haute 19h40 5.77m 58 54
DIMANCHE 15	 Marée basse 02h04 2.67m  Marée haute 08h01 5.85m  Marée basse 14h33 2.65m  Marée haute 20h23 5.48m 49 45

ANNEXE « ZONE DE COURSE »



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone.
- Filières à moules de la Pointe d'Arçay : cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arçay.
- Filières à moules de Châtaillon-Plage : cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Châtaillon-Plage.

Dans l'ensemble de la zone, il est vivement recommandé de surveiller la carte et le sondeur, notamment à l'approche du rivage.

REGLES DE SECURITE POUR LA NAVIGATION

**Le RIPAM s'applique sans modification dans les pertuis et la baie de La ROCHELLE.
En sus, les règles suivantes sont applicables :**

- Tous les voiliers participant à la régate doivent passer **sur l'arrière des cargos**, ou, à défaut, croiser leur route perpendiculairement et à **plus de 400 m sur l'avant** du cargo.
- **La navigation est interdite dans les ports de commerce et de pêche à tous les voiliers participant à la régate, sauf fortune de mer, auquel cas un appel VHF demandant l'accès est obligatoire.**
- Dans les bassins du Port de Plaisance (les bassins des Minimes, le havre d'échouage, le bassin des yachts et le bassin des chalutiers) comme dans le chenal, depuis ses premières bouées au large :
 - La navigation au moteur doit rester le mode de propulsion privilégié, la navigation à la voile doit rester le dernier recours, notamment en cas de panne de moteur ou d'absence de moteur.
 - Un navire navigant à la voile dans le port ou dans le chenal **n'est pas considéré comme un navire privilégié.**

La vitesse maximale des navires est fixée à 5 nœuds (soit 9 km/heure) dans les chenaux d'accès et à **3 nœuds** (soit 5,5 km/heure) dans tous les bassins du port, sauf bateau engagé pour mission de police ou de secours.

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to : Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.